

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 799

RÈGLEMENT D’EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 586 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 336 000 \$ POUR L’ACQUISITION D’UN NOUVEAU RÉSERVOIR D’EAU POTABLE SUR LA RUE DU SOMMET ET LE REMPLACEMENT D’UNE CONDUITE DE DISTRIBUTION ENTRE LA RUE DU SOMMET ET LE CHEMIN BUIS (±100M)

- ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin doit remplacer le réservoir d’eau potable situé sur le chemin de Sommet en raison de plusieurs non-conformités qui compromettent son intégrité structurale;
- ATTENDU QUE la Municipalité s’est vue accorder une aide financière de 1 250 568 \$ pour l’acquisition dudit réservoir d’eau potable situé sur la rue du Sommet dans le cadre du programme de la Taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028, ladite annonce de subvention apparaissant à l’annexe C qui demeure annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- ATTENDU QUE la Municipalité a formulé une demande pour une aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023;
- ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 3 586 000 \$;
- ATTENDU QU’il est nécessaire d’effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;
- ATTENDU QU’une présentation du projet a eu lieu lors de la séance ordinaire du conseil du 10 juin 2025;
- ATTENDU QU’un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 10 juin 2025, que le projet de règlement d’emprunt a été adopté à cette même séance et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

QUE le présent règlement numéro 799 intitulé « Règlement d’emprunt décrétant une dépense de 3 586 000 \$ et un emprunt de 2 336 000 \$ pour l’acquisition d’un nouveau réservoir d’eau potable sur la rue du Sommet et le remplacement d’une conduite de distribution entre la rue du Sommet et le chemin des Buis (±100m) » soit et est adopté et qu’il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

- ARTICLE 1 : Préambule
- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 : Description des travaux
- Le conseil municipal est autorisé à effectuer l’acquisition d’un nouveau réservoir d’eau potable sur la rue du Sommet ainsi que le remplacement d’une conduite de distribution entre la rue du Sommet et le chemin Buis. La base de calcul de pour déterminer le montant des travaux est l’estimation des coûts préparé par ARTELIA, en date du 29 mai 2025 et apparaissant à l’annexe A qui demeure annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 586 000 \$ aux fins du présent règlement. Le détail de la dépense est joint à l'annexe B du présent règlement qui demeure annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 336 000\$ sur une période de vingt-cinq (25) ans et à affecter la subvention de de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 au montant de 1 250 568\$.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble appartenant à l'une des catégories ci-après identifiées, desservis ou susceptibles d'être desservis par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis ou susceptibles d'être desservis par le réseau d'aqueduc municipal.

<u>CATÉGORIES D'IMMEUBLES VISÉS</u>	<u>NOMBRE D'UNITÉS</u>
<u>Utilisation résidentielle ou commerciale</u>	
Pour les immeubles susceptibles de bénéficier de ce service, par terrain	0.75
<u>Utilisation résidentielle</u>	
Pour les immeubles desservis ou susceptibles de bénéficier du service à utilisation résidentielle, par logement	1.00
<u>Utilisation communautaire</u>	
• École de 50 élèves et moins	2.00
• École de 51 à 100 élèves	4.00
• École de plus de 100 élèves	8.00
• Centre d'accueil de 6 pensionnaires et moins	1.00
• Centre d'accueil de 7 à 12 pensionnaires	2.00
• Centre d'accueil de 13 à 24 pensionnaires	4.00

- Centre d'accueil de plus de 24 pensionnaires 6.00
- Bureau de poste
1.50

Utilisation commerciale et industrielle

- Centre de ski 4.00
- Motel ou hôtel de 15 chambres et moins 2.00
- Motel ou hôtel de 16 à 40 chambres 5.00
- Motel ou hôtel de 41 à 100 chambres 8.00
- Boulangerie 1.50
- Club de golf 4.00
- Restaurant/bar de 35 place et moins 1.50
- Restaurant/bar de plus de 35 places 3.00
- Commerce de vente 1.50
- Atelier de débosselage 1.50
- Marché d'alimentation 1.50
- Garage et station service 1.50
- Ferme équestre 3.00
- Industrie de 6 employés et moins 1.50
- Industrie de plus de 6 employés 3.00

Utilisateur partiel

Pour les immeubles desservis ou susceptibles de bénéficier du service à utilisation partielle, par terrain 0.50

Pour les immeubles desservis ou susceptibles de bénéficier du service à utilisation partielle, par logement 0.75

La valeur d'une unité sera établie annuellement, en divisant le montant de l'échéance de l'emprunt par le nombre total des unités ainsi déterminées.

ARTICLE 6 :

Affectation autorisée des dépenses

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Affectation des contributions ou des subventions

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8: Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU
8 juillet 2025



Donna Salvati, mairesse



Caroline Nielly, directrice générale
et greffière-trésorière

Présentation du projet de règlement:	10 juin 2025
Avis de motion	10 juin 2025
Adoption du projet de règlement :	10 juin 2025
Adoption du règlement :	8 juillet 2025
Tenue du registre :	
Envoi du règlement au MAMH :	2025
Approbation du MAMH :	2025
Avis public :	2025

Copie certifiée conforme à l’original.

À Val-Morin, ce 9 juillet 2025.



Caroline Nielly, directrice générale
et greffière-trésorière

«ANNEXE A»

Municipalité de Val-Morin
Construction d'un nouveau réservoir d'eau potable



Projet Artelia : 2200190

Estimation des coûts - Préliminaire

Art.	Nature des travaux	Unité	Quantité	Prix	Total (\$)
1.0	PRÉPARATION ET DÉMANTÈLEMENT				
1.1	Enlèvement mécanique d'enrobé bitumineux	m²	50	15.00 \$	750.00 \$
1.2	Déboisement et déssouchage		Montant forfaitaire		14 300.00 \$
1.3	Décapage		Montant forfaitaire		12 000.00 \$
1.4	Désaffectation des conduites		Montant forfaitaire		10 000.00 \$
1.5	Démantèlement des chambres, des regards et de l'escalier		Montant forfaitaire		16 000.00 \$
1.6	Démolition du réservoir existant		Montant forfaitaire		40 000.00 \$
				Art. 1.0	93 050.00 \$
2.0	VOIRIE ET AMÉNAGEMENT «NOUVEAU RÉSERVOIR»				
2.1	Déblai et remblai		Montant forfaitaire		19 500.00 \$
2.2	Excavation 1ère classe	m³	1700	160.00 \$	272 000.00 \$
2.3	Disposition de blocs, incluant fracturation de blocs	m³	120	80.00 \$	9 600.00 \$
2.4	Fondation supérieure et assise, MG-20	t.m.	1300	28.00 \$	36 400.00 \$
2.5	Fondation inférieure, MG-56	t.m.	350	28.00 \$	9 800.00 \$
2.6	Mise en formes et compactage	m²	50	50.00 \$	2 500.00 \$
2.7	Enrobée bitumineux monocouches	t.m.	9	400.00 \$	3 600.00 \$
2.8	Drains de fondations	m.l.	85	100.00 \$	8 500.00 \$
				Art. 2.0	361 900.00 \$
3.0	CONDUITES				
3.1	Fouille et localisation de conduites existantes	unité	15	600.00 \$	9 000.00 \$
3.2	Excavation 1ère classe	m³	215	160.00 \$	34 400.00 \$
3.3	Disposition de blocs, incluant fracturation de blocs	m³	200	80.00 \$	16 000.00 \$
3.4	Surexcavation et remplacement de mauvais matériaux (provision)	m³	100	50.00 \$	5 000.00 \$
3.5	<i>Aqueduc</i>				
3.5.1	Conduite Ø 100 mm	m.l.	5	200.00 \$	1 000.00 \$
3.5.2	Conduite Ø 150 mm	m.l.	66	375.00 \$	24 750.00 \$
3.5.3	Conduite Ø 200 mm	m.l.	155	500.00 \$	77 500.00 \$
3.5.4	Vanne Ø 100 mm	unité	2	3 000.00 \$	6 000.00 \$
3.5.5	Vanne Ø 150 mm	unité	2	3 500.00 \$	7 000.00 \$
3.5.6	Vanne Ø 200 mm	unité	2	11 000.00 \$	22 000.00 \$
3.5.7	Nettoyage et désinfection et essais d'étanchéité	m.l.	221	15.00 \$	3 315.00 \$
3.5.8	Nouvelle borne incendie	unité	2	10 000.00 \$	20 000.00 \$
3.5.9	Conduite trop plein Ø 100 mm	m.l.	16	300.00 \$	4 800.00 \$
3.5.10	Gestion de l'approvisionnement en eau		Montant forfaitaire		20 000.00 \$
3.5.11	Branchement de service Ø 38 mm	unité	1	5 000.00 \$	5 000.00 \$
				Art. 3.0	255 765.00 \$
4.0	MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ				
4.1	Fondation de réservoir		Montant forfaitaire		210 000.00 \$
4.2	Réservoir d'eau potable en acier vitrifié		Montant forfaitaire		1 100 000.00 \$
4.3	Isolation du réservoir et du dôme		Montant forfaitaire		415 000.00 \$
4.4	Thermoplongeurs		Montant forfaitaire		50 000.00 \$
4.5	Mélangeur submersible		Montant forfaitaire		30 000.00 \$
4.6	Sondes de niveau		Montant forfaitaire		15 000.00 \$
4.7	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité		Montant forfaitaire		5 000.00 \$
4.8	Démantèlement des équipements de procédé du réservoir existant		Montant forfaitaire		2 000.00 \$
				Art. 4.0	1 617 000.00 \$

Estimation des coûts - Préliminaire

Art.	Nature des travaux	Unité	Quantité	Prix	Total (\$)
5.0	ÉLECTRICITÉ ET CONTRÔLE				
5.1	Démantèlement des appareils dans les chambres, des appareils de branchement et des poteaux			Montant forfaitaire	6 500.00 \$
5.2	Nouveaux équipements et installation				
5.2.1	Fourniture et installation de deux nouveaux poteaux client			Montant forfaitaire	5 000.00 \$
5.2.2	Fourniture et installation des conducteurs de branchement aériens 200A			Montant forfaitaire	5 500.00 \$
5.2.3	Fourniture d'une armoire Nema 3R en acier inox.			Montant forfaitaire	40 000.00 \$
5.2.4	Fourniture d'une base de béton pour l'armoire			Montant forfaitaire	16 500.00 \$
5.2.5	Fourniture et installation des appareils de branchement et MALT			Montant forfaitaire	1 500.00 \$
5.2.6	Fourniture et installation des appareils de distribution			Montant forfaitaire	2 500.00 \$
5.2.7	Raccordement des thermo-plongeurs du réservoir et panneau de contrôle (fournis par d'autres)			Montant forfaitaire	3 500.00 \$
5.2.8	Fourniture et installation du panneau de contrôle / télémetrie			Montant forfaitaire	18 500.00 \$
5.2.9	Raccordement des instruments			Montant forfaitaire	1 500.00 \$
5.2.10	Raccordement temporaire, ancien réservoir			Montant forfaitaire	2 000.00 \$
5.3	Programmation et mise en service			Montant forfaitaire	9 000.00 \$
				Art. 5.0	112 000.00 \$
6.0	DRAINAGE				
6.1	Ponceau Ø 450 mm	m.l.	15	550.00 \$	8 250.00 \$
6.2	Profilage/nettoyage de fossés	m.l.	130	23.00 \$	2 990.00 \$
6.3	Empierrement calibre Ø100-200 mm	t.m.	60	30.00 \$	1 800.00 \$
6.4	Bassin de rétention	unité	1	2 000.00 \$	2 000.00 \$
6.5	Trappe à sédiments	unité	1	1 000.00 \$	1 000.00 \$
				Art. 6.0	16 040.00 \$
7.0	TRAVAUX CONNEXES				
7.1	Mise en place de terre végétale	m²	3000	8.00 \$	24 000.00 \$
7.2	Ensemencement hydraulique	m²	3000	4.00 \$	12 000.00 \$
7.3	Matelas anti-érosion à base de noix de coco	m²	1000	16.50 \$	16 500.00 \$
7.4	Mise en place de mesure de protection de l'environnement			Montant forfaitaire	10 000.00 \$
7.5	Arbustres	unité	60	250.00 \$	15 000.00 \$
				Art. 7.0	77 500.00 \$
8.0	MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION			Montant forfaitaire	15 000.00 \$
9.0	MOBILISATION ET ORGANISATION DE CHANTIER			Montant forfaitaire	127 000.00 \$
10.0	TRAVAUX IMPRÉVUS (10%)			Montant forfaitaire	270 000.00 \$
11.0	RODAGE, MISE EN ROUTE ET MANUEL D'EXPLOITATION			Montant forfaitaire	20 000.00 \$
	Coût de construction (avant taxes)				2 965 255.00 \$
		tps 5,0%			148 262.75 \$
		tvq 9,975%			295 784.19 \$
	Coût de construction				3 409 301.94 \$

«ANNEXE B»

Estimation des coûts

Nouveau réservoir d’eau potabla rue du Sommet et le remplacement de la conduite de distribution entre la rue du Sommet et le chemin Buis

Sur la base de calcul de l’estimation de ARTELIA datée du 29 mai 2025

1.0 Préparation et démantèlement	93 050 \$
2.0 Voirie et aménagement « Nouveau réservoir »	361 900 \$
3.0 Conduites	255 765 \$
4.0 Mécanique de procédé	1 617 000 \$
5.0 Électricité et contrôle	112 000 \$
6.0 Drainage	16 040 \$
7.0 Travaux connexes	77 500 \$
8.0 Maintien de la circulation et signalisation	15 000 \$
9.0 Immobilisation et organisation de chantier	127 000 \$
Coût de construction (Sous total) :	2 675 255 \$
Travaux imprévus (10%)	270 000 \$
Rodage, mise en route et manuel d’exploitation	20 000 \$
Coût de construction :	2 965 255 \$
Frais incidents (15%)	450 000 \$
Grand Total avant taxes :	3 415 255 \$
Taxes nettes :	170 336 \$
Grand Total :	3 585 591 \$
AUTORISATION DE DÉPENSES :	3 586 000 \$
Aide financière TECQ	1 250 568 \$
MONTANT DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT :	2 336 000 \$

Caroline Nielly, directrice générale et greffière-trésorière

«ANNEXE C»



Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Québec, le 18 juillet 2024

Madame Donna Salvati
Mairesse
Municipalité de Val-Morin
6120, rue Morin
Val-Morin (Québec)
J0T 2R0



Madame la Mairesse,

Le 12 juin 2024, le ministre des Finances du Québec, Eric Girard et moi-même, en collaboration avec le ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable Sean Fraser et le ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, avons annoncé une nouvelle entente de dix ans, relative au Fonds pour le développement des collectivités du Canada (FDCC), soit de 2024 à 2034.

Avec un investissement de 2,2 milliards de dollars du FDCC, auxquels s'ajoutent 1 milliard de dollars de notre gouvernement, le programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 offre une aide totale de 3,2 milliards de dollars, sur cinq ans, aux municipalités du Québec.

Au cours de cette période, la Municipalité recevra 1 191 017 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles.

Souhaitant soutenir les municipalités avec un réseau d'eau, et en conformité avec les récents engagements de la Déclaration de réciprocité pris en concertation avec le milieu municipal pour assurer les investissements en infrastructures d'eau et mieux planifier leur renouvellement, une bonification allant jusqu'à 10 % de l'aide gouvernementale, soit un montant de 119 102 \$, pourra être accordée à la Municipalité si elle respecte les critères d'écoresponsabilités prévus au programme.

Je vous rappelle que les travaux doivent se réaliser selon l'ordre de priorité suivant pour être admissibles :

1. installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements et ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux;

... 2

Québec
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9^e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6